



Titre ERRATUM A LA DIRECTIVE N° 2008-18 DU 28 MAI 2008

Objet RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE A L'EMPLOI POUR LES EMPLOYEURS
DE PERSONNEL DES HOTELS, CAFES ET RESTAURANTS

Origine Direction des Affaires Juridiques
INSQ0041

Paris, le 18 juin 2008

Madame, Monsieur le Directeur,

Au dernier paragraphe du point relatif aux *"hôtels touristiques avec restaurant"* figurant dans la note technique page 3 :

la phrase *"Dès lors que la réponse à cette question est négative, l'employeur ne peut bénéficier de l'aide à l'emploi HCR"*

est remplacée par la phrase *"Dès lors que la réponse à cette question est négative, le coefficient de proratisation appliqué à l'aide HCR dont bénéficiera l'employeur sera de 20 %."*

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur Général Adjoint,



Michel MONIER

Unédic

80, rue de Reuilly - 75605 PARIS CEDEX 12

Tél : 01 53 17 20 00 - Fax : 01 53 17 21 11 - Internet : www.assedic.fr